
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 26 juillet 2021

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 22.07.2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 10 juin, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Compte épargne-temps : modification des modalités d'utilisation des droits épargnés (annule et remplace la délibération 2021-26)
3. Renforcement du réseau Basse Tension rue du Clos Jonville : travaux d'éclairage public
4. Renforcement du réseau Basse Tension rue du Clos Jonville : enfouissement des réseaux télécoms
5. Travaux sécurisation en centre-bourg (Grande Rue) : validation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental
6. Tarif de restauration scolaire : modification au 1^{er} septembre 2021
7. Accueil de loisirs sans hébergement : convention avec la commune de Saint-Bonnet près Riom à compter du 1^{er} septembre 2021
8. Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess
9. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme : modification des statuts

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mmes DE CARVALHO Maria (pouvoir à PEREZ Béatrice), LADENT Anne-Marie (pouvoir à MALTRAIT Anne-Marie), et M. BRIENT Yves-Marie (pouvoir à PETIT Stéphanie), MAREK Kamal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme PETIT Stéphanie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021.

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Dans le cadre de la sécurisation et de l'information des automobilistes, il a été décidé d'équiper la commune d'un radar pédagogique « solaire » avec un mât permettant de l'installer sur plusieurs lieux de la commune. Après une consultation de plusieurs sociétés, l'équipement matériel a été commandé auprès de la société MIC SIGNALOC pour un montant de 2 805,78 € HT soit 3 366,94 € TTC. Pour permettre la pose du radar sur plusieurs voiries de la commune, il a été décidé de confier à la société PROBALIS la pose de fourreaux avec la réalisation de massifs béton ; la commande a été notifiée à hauteur de 970,00 € HT soit 1 164,00 € TTC. Les commandes ont été notifiées le 14/06/2021.
- Pour une meilleure information des utilisateurs du parc paysager « La Croix des Tilleuls », il a été convenu de faire réaliser 3 panneaux d'information sur poteaux bois par la société ALPHA B. La commande a été notifiée, le 14/06/2021, pour un montant de 244,00 € HT soit 292,80 € TTC.
- Dans le cadre de l'entretien annuel des chemins et suite aux intempéries du mois de juin, il a été nécessaire de réaliser des travaux sur le chemin des Orchis : curage du fossé, curage de la terre sur le chemin, reprofilage de la forme du chemin, apport de grave 0/20 réglé et compacté. La commande a été notifiée le 1/07/2021 à la société DAMON SARL pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC.
- Dans le cadre du programme annuel de travaux de voirie 2021, la réfection du Chemin « Charrière des Prés » et rue des Coquelicot à Lachamp ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA (délibération du 12/04/2021). Au cours des travaux, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur environ 65 ml. De plus, il a été décidé de profiter de la présence de l'entreprise EUROVIA pour mener une opération de rebouchage des nids de poules sur les rues de la commune. La société EUROVIA a établi un devis à hauteur de 2 990,00 € HT soit 3 558,00 € TTC. La commande a été notifiée le 20/07/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Depuis septembre 2018, la Maison du stade est utilisée pour accueillir les enfants pendant le temps périscolaire (garderie) ou extra-scolaire (mercredi et vacances). Pour améliorer le confort des enfants et des animateurs, il a été prévu de poser des rideaux occultants de type « store à rouleau ». La société LACOMBAT a établi un devis à hauteur de 953,76 € HT soit 1 144,51 € TTC. La commande a été notifiée le 16/06/2021.

- 3 bâtiments communaux sont équipés de défibrillateurs : le groupe scolaire (qui peut aussi servir pour le stade), la Mairie, la salle polyvalente. La société CARDIOP est en charge de la maintenance du matériel et des consommables (électrodes, piles/batteries). Ces derniers sont « périmés » ; une proposition pour le changement des consommables a été établie à hauteur de 306,20 € HT soit 367,20 € TTC. La commande a été notifiée le 15/07/2021.
- Dans le cadre du contrat de maintenance sur les systèmes de sécurité « alarmes incendie » et sur les extincteurs, la société DESAUTEL, a informé la commune de la nécessité de changer plusieurs BAES « évacuation » (Maison de Félicie, Maison du stade, Salle polyvalente). Le montant de la proposition (achat du matériel et pose), établie par la société DESAUTEL, s'élève à 358,07 € HT pour le Groupe Scolaire, 147,78 € HT pour la Maison de Félicie, 253,62 € HT pour la Maison du Stade et 147,78 € HT pour la Mairie soit un montant total de 907,25 € HT soit 1 088,70 € TTC. Les commandes ont été notifiées le 20/07/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

FEU D'ARTIFICE

Comme chaque année, la commune a sollicité la société PYRAGRIC, pour la fourniture et le tir du feu d'artifice. Cette année, il sera tiré pour le salon de l'imaginaire « les Aventuriales ».

La commande a été notifiée le 08/06/2021, à hauteur de 3 800 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Compte Epargne-Temps : modification des modalités d'utilisation des droits épargnés (annule et remplace la délibération 2021-26 du 6 juin 2021)
--

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, et transmis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour avis lors de sa réunion du 18 mars 2014, la commune de Ménétrol a instauré les modalités d'ouverture par les agents municipaux d'un compte épargne-temps conformément aux références légales et réglementaires suivantes :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 7-1
- Décret n°2004-878 modifié du 26 août 2004
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire n°10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les Collectivités Territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de

fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le compte épargne-temps de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois Fonctions Publiques.

Le règlement précise dans les articles suivants, les diverses modalités liées à l'instauration de ce système :

1. Agents bénéficiaires
2. Agents exclus du bénéfice du compte épargne-temps
3. Objet et ouverture du compte épargne-temps
4. Alimentation du compte épargne-temps
5. Utilisation du compte épargne-temps
6. Situation de l'agent
7. Date d'effet du compte épargne-temps et dispositions diverses

L'article 5 « Utilisation du compte épargne-temps » précise que «...lorsque le nombre de jours de congés est supérieur à 20 jours, les jours épargnés donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 mars de l'année suivante,... » pour une indemnisation financière selon des montants forfaitaires fixés.

Aujourd'hui pour des questions financières, il est proposé que l'article 5 « utilisation du compte épargne-temps » soit rédigé de la manière suivante : « Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés **uniquement** sous forme de congés. » ; cette rédaction annule et remplace la précédente en date du 13 décembre 2013. Les autres articles précédemment votés restent inchangés.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, réuni le 04 juin 2021 puis le 29 juin, a émis son avis sur à cette modification :

- Avis favorable des représentants des élus
- Avis défavorable des représentants syndicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De modifier l'article 5 du Règlement du « Compte Epargne-Temps » tel que présenté ci-dessus,**
- **De porter à la connaissance des agents municipaux le contenu du nouveau règlement.**

Question N° 03

Objet : Rue du Clos Jonville : Travaux d'éclairage public

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme voirie 2022, il est prévu l'aménagement de la rue du Clos Jonville et de la rue du Château d'Eau ; les études sont en cours.

Parallèlement Auvergne Habitat réhabilite le bâtiment d'hébergements collectifs dans la même rue ; cette nouvelle occupation nécessite le renforcement des réseaux de basse tension avec enfouissement et la reprise du réseau de télécommunication.

Pour une meilleure coordination des travaux, il y a lieu de prévoir l'enfouissement et la reprise du réseau d'éclairage en coordination avec les réseaux électriques sur l'intégralité de la rue du Clos Jonville ; ces travaux devaient être réalisés dans le cadre du programme voirie 2022.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet de la reprise de l'éclairage public. L'estimation des dépenses s'élève à 10 900,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 5 450 € au titre des travaux d'éclairage public,

Le fonds de concours global de la commune sera de 5 450 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,
- De fixer la participation de la commune à hauteur de 5 450 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Question N° 04

Objet : Rue du Clos Jonville : Enfouissement des réseaux France Télécom

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme voirie 2022, il est prévu l'aménagement de la rue du Clos Jonville et de la rue du Château d'Eau ; les études sont en cours.

Parallèlement Auvergne Habitat réhabilite le bâtiment d'hébergements collectifs dans la même rue ; cette nouvelle occupation nécessite le renforcement des réseaux de basse tension avec enfouissement et la reprise du réseau de télécommunication.

Pour une meilleure coordination des travaux, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques sur l'intégralité de la rue du Clos Jonville ; ces travaux devaient être réalisés dans le cadre du programme voirie 2022.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07 juin 2005 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15/09/2010 et le 21/03/2016, entre le S.I.E.G. – le Conseil Départemental et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 400,00 € H.T , soit 8 880,00 € T.T.C (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 7 400,00 € H.T. soit 8 880,00 € T.T.C,
- D'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental calculée à partir du coût des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $7\,400,00 \text{ € HT} \times 20\% \times 0.79 = 1\,169,20 \text{ €}$.

Question N° 05

Objet : Travaux de sécurisation en centre-bourg (Grande Rue) : validation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Depuis plusieurs années, la municipalité est l'objet de remarques et de plaintes de riverains concernant la vitesse excessive sur plusieurs voies communales et notamment Grande Rue. Il est donc nécessaire de sécuriser la circulation automobile et piétonnière sur cette voie. Le projet consiste à :

- La mise en place d'un plateau surélevé au droit de la place du 1^{er} Mai et de l'impasse du Muguet, à proximité des commerces ; la surélévation débordera dans l'impasse du Muguet
- La création d'un ralentisseur de type « trapézoïdale » au droit de la façade est de l'ancien presbytère, en lieu et place du ralentisseur existant

Ces aménagements nécessitent :

- La pose de grilles avaloirs pour les eaux pluviales
- La pose de bordures et la reprise du trottoir en béton désactivé
- La mise en place de 6 potelets urbains au droit de la sortie piétonne de la place du 1^{er} Mai (face à la Mairie)
- La mise à niveau des éléments (regards, chambres FT, grille...) présents sur la chaussée
- La pose de bande d'éveil de vigilance au droit de certains passages piéton
- La mise en place de la signalisation routière (pose des panneaux, le traçage au sol,...)

L'ensemble de ces travaux de mise en sécurité est estimé à 29 950,00 € H.T. soit 31 602,00 € TTC.

Le Conseil Départemental finance les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes ; cette aide est accordée aux communes

de moins de 10 000 habitants et provient d'une dotation de l'Etat attribuée chaque année au Conseil Départemental en fonction du produit des amendes de Police de l'année N-1.

Pour les communes dont la population est supérieure à 1 500 habitants, l'aide peut être de 30% de la dépense totale avec un plafonnement à 7 500 €.

Pour la sécurisation de la Grande Rue, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental 7 500 € (30%)
- Auto financement communal 22 450 € (70%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le projet technique et financier de l'aménagement de sécurité Grande Rue, tel que présenté ci-dessus,**
- **D'approuver le plan de financement du projet,**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police,**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter pour réaliser les travaux ci-dessus précisés, l'entreprise en charge des travaux de réfection de la couche de roulement de cette voie, sous maîtrise d'ouvrage Départementale,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.**

Question N° 06

Objet : Tarifs « restauration scolaire »

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal, par délibération, a approuvé les tarifs suivants pour le service de « restauration scolaire » :

tranche QF	tarifs 2016/2017
QF1<=699	1.00 €
700<=QF2<=999	1.95 €
1000<=QF3<=1299	3.20 €
1300<=QF4<=1599	3.30 €
QF5=>1600	3.40 €
adulte	5.30€

L'ensemble des tarifs est calculé à partir du quotient familial CAF (QF) et réparti sur 5 tranches sociales ; un tarif adulte est aussi prévu.

Depuis le 1^{er} septembre 2016 aucune augmentation n'a été pratiquée.

Le service « restauration scolaire » fonctionne sur le schéma suivant :

1. Achat des repas auprès de la cuisine centrale de la Ville de Riom
2. Livraison des repas par les services municipaux
3. Préparation et service par les agents municipaux
4. Surveillance par les agents municipaux

L'achat des repas auprès de la cantine centrale de la Ville de Riom ; avant 2019, la Ville de Riom facturait les repas à la commune de Ménérol, au montant de 3,82

€ ; la commune a été informée que ce tarif convergerait, à terme, vers 4,65 €. Depuis le 1^{er} septembre 2020, le prix facturé par repas à la commune est de 4,01 € ; il n'évoluera pas au 1^{er} septembre 2021. Au regard des tarifs appliqués par la commune pour la facturation aux familles, avant 2019, il apparaît que la famille couvre entre 26% et 89% (hors tarif adulte) du coût de repas pratiqué par la Ville de Riom.

Les missions 2, 3, 4, en 2019 avaient un coût pour la commune de 5,59 €.

Le coût global d'un repas pour la commune de Ménérol, coût Ville de Riom (principe 1) + coût pour la commune de Ménérol (Principes 2 à 4) – facturation famille, est ainsi compris entre 8,60 € et 5,68 € pour l'année 2019.

Après plusieurs années sans évolution des tarifs appliqués aux familles et malgré la hausse de la facturation par la Ville de Riom, il est nécessaire d'envisager une modification tarifaire au 1^{er} septembre 2021.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées, le scénario retenu se détaille comme suit :

- Maintien des barèmes sociaux à 5 tranches identiques à celles de 2016
- Maintien d'un 6^{ème} tarif pour les adultes
- Gel du tarif le plus social (QF<699) à 1 €
- Les 4 autres tranches tarifaires doivent être établies en modulant le % de prise en charge du coût de repas (acheté à la Ville de Riom) du taux d'inflation moyen sur 5 ans (1% par an soit 5%)
- Avoir un tarif adulte à 6 €

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Tranches au 1/09/2021	tarifs depuis au 1/09/2016	tarifs au 1/09/2021	Evolution 2016/2021
QF1<=699	1,00 €	1,00 €	0,00%
700<=QF2<=999	1,95 €	2,15 €	10,26%
1000<=QF3<=1299	3,20 €	3,55 €	10,94%
1300<=QF4<=1599	3,30 €	3,65 €	10,61%
QF5=>1600	3,40 €	3,75 €	10,29%
Adulte	5,30 €	6,00 €	13,21%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les tarifs cantine applicables à compter du 1^{er} septembre 2021,
- De modifier l'article 4.9 du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune, adopté en Conseil Municipal du 07 décembre 2020.

Question N° 07

Objet : Fonctionnement Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Convention 2021 avec la Fédération des Associations Laïques (FAL)

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Depuis 2006, plusieurs conventions ont été signées avec la Fédération des Associations Laïques (FAL) ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la base d'un partenariat fort entre la FAL, la Commune et la CAF.

L'avenant à la convention de 2013 et la convention signée au titre de l'année 2014 ont permis de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dès la rentrée scolaire de septembre 2013.

Par délibération du 1er février 2016, le Conseil Municipal, a décidé d'approuver l'avenant n° 1 au sujet des modalités de financement de la prestation réalisée par la FAL : dans le cadre des charges liées à l'accompagnement administratif, réglementaire, technique et pédagogique et incluses aux dépenses de structure, un mode de calcul horaire et non plus journalier a été validé (passage d'une facturation de 3,50 € par journée et par enfant à une facturation de 0,35€ de l'heure enfant).

Par délibération du 10 décembre 2018, sur proposition de la FAL, le Conseil Municipal a acté les modifications suivantes :

- Avec la mise en place de la semaine de 4 jours au 01/09/2018, il est nécessaire de reprendre et préciser le fonctionnement de l'ALSH comme suit :
 - les mercredis en période scolaire, exceptés les jours fériés de 7h15 à 18h
 - du lundi au vendredi, une semaine les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, exceptés les jours fériés de 7h30 à 18h
 - chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaire le matin de 7h15 à 8h30
 - chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaire le soir de 16h30 à 18h30.
- Dans le cadre des charges liées à l'accompagnement administratif, réglementaire, technique et pédagogique et incluses aux dépenses de structure (article 7 financement), un mode de calcul horaire (facturation de 0,35€ de l'heure enfant) a été défini en 2016 ; la FAL propose la mise en place d'un forfait annuel de 10 000 €, réévalué chaque fois que nécessaire en fonction de l'inflation et des subventions obtenues par la fédération ; il sera présenté dans le cadre du budget prévisionnel annuel lequel reprendra l'ensemble des charges et des produits gérés par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Au Printemps 2021, une réflexion a été lancée avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom pour la mise en place d'un centre de loisirs extrascolaire, commun, permettant aux enfants Mitrodaires de bénéficier (la FAL est aussi le prestataire de la commune de Saint-Bonnet pour la gestion de l'ALSH) :

- De 2 semaines d'ouverture (contre une seule jusqu'à présent) de l'ALSH pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps
- D'une ouverture, les jours précédents le 24 décembre, lors des vacances de fin d'année
- De 4 semaines d'ouverture (en juillet) pour les vacances d'été puisque la ville de Riom a informé la municipalité de la fin du conventionnement pour bénéficier des infrastructures riomoises.

L'objectif de la municipalité est d'élargir le service pour les familles en période de vacances scolaires. Quand l'ALSH se déroulera sur Saint-Bonnet-Près-Riom et dans un souci de maintien d'un service de proximité, un accueil des enfants sera néanmoins organisé chaque matin et soir aux horaires suivants à la Maison du Stade :

- de 7 h 30 à 8 h 30
- de 17 h 15 à 18 h 00.

Un transport sera mis en place entre Ménérol et Saint-Bonnet. Ce transport sera à la charge de la commune.

Chaque commune conserve sa tarification (en vigueur pour Ménérol depuis le 1/09/2018).

La Fédération des Associations Laïques propose à la commune d'établir une nouvelle convention qui remplacera celle signée en 2014 et modifiée par avenants en 2016 et 2018.

Les principes généraux de la convention sont les suivants :

- La présente convention est signée pour un an à compter du 1er septembre 2021 et sera tacitement reconduite d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée avant le 30 juin de l'année en cours.
- Le programme des activités et la répartition des interventions pourront être modifiés au moyen d'un avenant au présent contrat en cours d'année.
- Le budget prévisionnel fera l'objet d'une annexe à la présente convention.
- Un bilan annuel moral et financier sera remis à la Mairie en fin d'année civile.
- La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service vacances-loisirs, organisera pour la commune, un ALSH fonctionnant :
 - les mercredis en période scolaire, exceptés les jours fériés de 7h15 à 18h00.
 - du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet, d'automne et de Noël (seulement les jours qui précèdent le 24 décembre), exceptés les jours fériés, de 7 h 30 à 18 h 00.
 - chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour l'accueil périscolaire, le matin de 7h15 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.
- La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme prend en charge :
 - La direction de l'ALSH (toutes périodes de fonctionnement).
 - Le personnel d'animation recruté en CDI afin d'encadrer l'ALSH périscolaire et extrascolaire.
 - L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique.
 - L'accompagnement de la directrice pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales.
 - La gestion administrative des séjours et des frais de séjour en liaison avec les services municipaux.
 - L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés engagés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pendant les vacances scolaires (dans le respect des normes réglementaires des Accueils collectifs de mineurs).
- Différents personnels pourront être mis à disposition par la commune.
- Les locaux utilisés sont les bâtiments et équipements (structures et mobiliers) communaux de l'école primaire de Ménérol et de la Maison du Stade.
- Des locaux communaux supplémentaires : salle polyvalente... sont mis à la disposition de l'ALSH.
- Les frais correspondants à leur utilisation (location, fluides, maintenance et entretien courant) sont pris en charge par la commune, à l'exclusion des frais occasionnés par un mauvais usage des biens.
- Un entretien journalier des locaux utilisés sera assuré par la commune.

- Les enfants fréquentant la structure sont inscrits à l'avance par leurs familles qui règlent à l'ordre de la Ligue de l'enseignement la participation qui leur est demandée.
- La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme engagera les dépenses liées aux fournitures éducatives et de fonctionnement, aux goûters, à la pharmacie et aux frais de déplacement suivant un budget prévisionnel annuel annexé à la présente convention ou à tout engagement de reconduction expresse.
- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme emploiera la directrice permanente ainsi que les personnels d'animation occasionnels, excepté ceux mis à disposition par la Mairie.
- La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme inclura aux charges dont elle a la gestion un forfait de 12 000 € pour son accompagnement comprenant :
 - L'aide technique administrative et réglementaire DDJSCS, PMI et CAF.
 - Le suivi pédagogique.
 - La mise à disposition et les mises à jour d'un logiciel informatique développé en interne et spécifiquement dévolu à la gestion des ALSH.
 - La gestion administrative et financière des personnels recrutés pour le fonctionnement de l'ALSH par la Ligue de l'enseignement et mis à disposition de la Mairie de Ménérol.

Ce forfait sera réévalué chaque fois que nécessaire en fonction de l'inflation et des subventions obtenues par la fédération et sera présenté dans le cadre du budget prévisionnel annuel lequel reprendra l'ensemble des charges et des produits gérés par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Ce budget prévisionnel et l'échéancier qui en découle seront présentés chaque année civile.

- La mise en œuvre des activités sera financée par :
 - La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Puy-de-Dôme au travers de la Prestation de service ordinaire (PSO) directement versée à la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, organisateur de l'ALSH, conformément aux dispositions légales. Cette prestation est fonction du nombre d'heures / enfant réalisées.
 - La participation des familles : conformément aux dispositions requises par la CNAF, la participation aux frais de séjour demandée aux familles sera calculée selon le barème annexé et tenant compte du quotient familial. Le recouvrement et l'encaissement en seront assurés par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.
 - La participation communale, composée de deux parties distinctes :
 - Les charges directes assumées et évaluées par la commune : produits d'entretien, personnels mis à disposition, entretien des biens et bâtiments, fournitures des fluides (eau, électricité, chauffage...)Le montant de ces charges figurera sur le compte de résultats remis à la CAF pour le versement de son aide dans le cadre du contrat enfance jeunesse passé avec la collectivité. Il devra être remis à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme au plus tard pour le 28 février de l'année suivante.

- La participation due par la commune à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, selon des échéances mensuelles de 1/12^e du montant total budgété. Cette participation sera déterminée de la manière suivante :
 - ✓ La participation de la commune inscrite au budget prévisionnel est calculée sur la base de l'effectif prévisionnel et des participations prévisionnelles de la CAF et des familles. Elle sera ajustée en fonction des participations effectives des familles et de la CAF arrêtées au compte de résultat.
 - ✓ En cas de variation supérieure à 10 % du nombre de journées, un nouveau budget prévisionnel sera nécessaire et pourra induire un avenant à la présente convention. En cas de détection d'une possibilité de variation supérieure à 10 %, la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme prend contact avec la commune pour définir avec elle les dispositions qui s'imposent.
 - ✓ Le compte de résultat définitif sera communiqué au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante et fera l'objet d'un ajustement financier (facture complémentaire ou avoir).

Concernant le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Ménérol, il est nécessaire de modifier la partie 3. Ce chapitre concerne l'accueil extrascolaire c'est-à-dire l'accueil pendant les vacances scolaires et notamment :

- ✓ les périodes de fonctionnement
- ✓ le non renouvellement du partenariat avec la ville de Riom pour les vacances d'été
- ✓ les horaires de fonctionnement avec la mise en place d'un accueil de proximité chaque matin et soir à Ménérol, la semaine où l'ALSH se déroule à Saint-Bonnet-Près-Riom.

Les tarifs votés en 2018 et qui s'appliquent aujourd'hui sont maintenus et font toujours apparaître un barème social tel que rappelé ci-dessous :

		Habitants de Ménérol			Habitants hors commune	
		Tarif journalier	Forfait (5 jours)	Forfait fratrie (par semaine et par enfant)	Tarif journalier	Forfait (5 jours)
Quotient familial	0 à 699 €	7,00 €	32,00 €	28,80€	7,00 €	34,00 €
	700€ à 999 €	11,95 €	57,00 €	51,30€	14,55 €	70,00 €
	1000€ à 1299 €	14,55 €	69,00 €	62,10€	17,15 €	83,00 €
	1300€ à 1599 €	15,00 €	71,15 €	64,04€	17,69 €	85,59 €
	1600€ et plus	15,46 €	73,31€	65,98€	18,22€	88,19€

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est envisagé avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom les modalités d'organisation suivante :

- ✓ vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, chaque 1^{ère} semaine se déroulera à Saint-Bonnet-Près-Riom et chaque deuxième semaine à Ménérol
- ✓ pour les 4 jours des vacances de fin d'année (20 au 23 décembre 2021) l'accueil se déroulera à Saint-Bonnet-Près-Riom
- ✓ pour les vacances d'été avec ouverture sur le mois de juillet 2022, la répartition des accueils se fera sur le format de 2 semaines dans chacune des communes ; le choix de la quinzaine pour chaque commune est en réflexion.

Chaque année scolaire, une rotation des semaines d'accueil dans chacune des deux communes sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les principes de fonctionnement d'un accueil de loisirs extrascolaire commun avec la commune de Saint-Bonnet à compter du 1^{er} septembre 2021, selon les modalités exposées ci-dessous,**
- **D'approuver la convention qui sera signée avec la Fédération des Associations Laïques, pour un an et fera l'objet d'une tacite reconduction au 31 août de chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle s'appliquera au 1^{er} septembre de l'année considérée,**
- **De mandater M. le Maire pour signer la convention ainsi que les documents qui peuvent lui être liés,**
- **D'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières pour le paiement des frais de transport des enfants de Ménérol vers Saint-Bonnet-Près-Riom,**
- **De valider la reconduction des tarifs sans augmentation par rapport aux tarifs appliqués depuis plusieurs années.**

Question N° 08

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess
--

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves de l'école élémentaire, la municipalité, depuis le 1^{er} septembre 2018, finance le transport en bus vers la piscine Béatrice Hess.

Les acheteurs ayant la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents avec notamment l'objectif de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques, plusieurs communes avaient adhéré à un groupement de commande pour retenir une entreprise spécialisée.

L'entreprise retenue en 2019 était CELIER CHEVANET, le contrat après avenant d'une année supplémentaire est arrivé à échéance.

La commune doit donc contractualiser avec un transport pour les prochaines années scolaires.

Après avoir réalisé un recensement, un nouveau groupement de commandes semble pouvoir être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom. Chaque commune passera ensuite avec la société choisie un contrat d'un an renouvelable deux fois.

Pourraient être membres des groupements : les communes de Chambaron-sur-Morge (coordonnateur), des Martres-sur-Morge, des Martres-d'Artière, de Ménétrol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennnes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix-sur-Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28 et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1, le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Cette convention précise notamment que :

- La commune de Chambaron-sur-Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,
- La procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,
- Chaque membre devra assurer l'exécution du marché, dans les conditions prévues dans les documents contractuels. Le choix des attributaires sera réalisé par une commission spécifique au groupement,
- Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,
- Chaque commune devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,**
- **De désigner M. Jérôme DE ABREU, en qualité de représentant titulaire et M. Julien DUCHATEAU, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'accepter que la commune de Chambaron-sur-Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Objet : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme : modification des statuts

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a été créé par l'arrêté Préfectoral du 14 mars 1947 ; depuis cette date de nombreuses modifications statutaires ont eu lieu, la dernière a été approuvée par arrêté Préfectoral du 8/08/2017.

Par délibération du 24/06/2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a adopté la proposition de modification des statuts.

Cette révision porte notamment sur :

- Le changement du nom du Syndicat « SIEG » qui deviendrait « Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme » conformément à la délibération du 25 mars 2017 qui précisait que SIEG rejoignait la marque nationale « Territoire d'Energie »
- La prise en compte de la fusion de certaines communes, du changement de nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie
- L'intégration des adhérents à la compétence IRVE

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent, dans un délai de trois mois, transmettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,**
- **De donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. Travaux divers

M. le Maire informe de l'avancement de plusieurs chantiers sur la commune :

- Les travaux liés à la réfection des sols de la partie élémentaire du groupe scolaire sont en cours ; les agents des services techniques après avoir déménagé tous les locaux sont en phase de réaménagement progressif des locaux. La fin du chantier est prévue au 30/07.
- Les travaux liés à la reprise de la centrale photovoltaïque sur partie élémentaire du groupe scolaire seront lancés le 02/08/2021 ; ils seront terminés au cours du mois d'août.

2. Vestiaires du stade : cambriolage

Les vestiaires du stade ont été l'objet d'un cambriolage avec effraction lors du week-end du 17 et 18 juillet.

Un renforcement par la pose de structures métalliques dans les encadrements de certaines ouvertures ainsi que la pose de doubles portes est envisagé. Des devis sont en cours.

3. Installation des gens du voyage

Comme en 2020 et malgré la structure métallique implantée à l'arrière de la salle polyvalente, des gens du voyage sont venus s'installer. Le portail qui ferme l'accès a été vandalisé ; une plainte a été déposée auprès du commissariat de Riom. L'entreprise Chervelier va renforcer le système de fermeture.

4. Site Internet

Le site internet doit être régulièrement mis à jour, même s'il est prévu sa refonte d'ici la fin de l'année ; les comptes-rendus des conseils municipaux doivent y figurer une fois qu'ils ont été validés par le conseil municipal. Dorénavant, pour une meilleure information l'ordre du jour de chaque conseil sera détaillé en « Actu ».

5. Opération vaccinations contre le COVID_19

M. le Maire informe l'assemblée qu'à l'initiative du Directeur du Centre Commercial de Carrefour et de la municipalité, en collaboration avec l'ARS et le Centre Hospitalier de Riom, il a été décidé de l'ouverture d'un centre de vaccinations éphémère contre la COVID_19 le 24 juillet et le 14 août 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, dans la galerie marchande de l'hypermarché, sans rendez-vous. Ces deux dates permettent d'effectuer un cycle complet de vaccination.

6. Informations sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené par Riom Limagne et Volcans

La compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par RLV.

Dans le cadre de cette compétence, les services de RLV en collaboration avec les municipalités ont élaboré un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Elaboré à l'initiative du Maire, le Plan communal de sauvegarde (PCS) a pour but d'organiser, en situation de crise (inondation ou autre événement de crise), l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible, une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Notre commune possède un PCS validé qui est en cours d'actualisation.

Dans le cadre de ce PCS, il a été organisé le 23 juin, avec les services de RLV et les principaux acteurs communaux (Maire et adjoints chargés du PCS) un exercice sur table pour expérimenter la pertinence de cet outil.

Un exercice réel en présence des pompiers et des services de police est prévu le 29 septembre.

Dans le cadre du PAPI et pour sensibiliser les populations au risque d'inondation sur Ménérol, RLV nous propose d'installer 4 totems servant de repères de crues avec cartographie et niveau de la crue centennale.

Ces 4 totems seront installés, avant la fin de l'année 2021, au frais de RLV aux endroits suivants :

- vers l'arrêt de bus à côté de la station d'essence Carrefour face à Bricomarché
- sur le chemin d'accès à la salle polyvalente rue de la Palène
- vers le transfo EDF à côté du cimetière
- à l'entrée de bourg en venant de St Beauzire

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 26 juillet 2021

le Maire,
DE ABREU Jérôme

Compte rendu affiché le :